# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

## Table des matières


FINANCES....4
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°9....4
Vote des taux de fiscalité 2022....5
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10....6
Adoption du Compte de Gestion 2021 du budget principal de la commune....7
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°11....8
Approbation du Compte Administratif 2021 - budget principal....9
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°12....10
Affectation du résultat 2021 – Budget communal....11
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°13....13
Attribution des subventions aux associations (hors conventions spécifiques)....14
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°14....15
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Exonération du mobilier urbain....16
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15....18
Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit....19
MARCHES PUBLICS....20
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16....20
Choix des entreprises pour le marché de « Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux »....21
RESSOURCES HUMAINES....24
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17....24
Création de postes de saisonniers dans le cadre d'un Chantier Jeunes 16/18 ans....25
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°18....26
Modification du tableau des effectifs résultant de la promotion interne du....27
2nd semestre 2021....27
URBANISME....28
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°19....28
Convention de portage entre la Commune de CUGNAUX et l'EPFL du Grand Toulouse – 3 impasse des Violettes....29
SERVICES TECHNIQUES....30
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20....30
Micro-forêt – Convention avec le collectif micro-forêt de Toulouse en Transition pour la plantation de la micro-forêt de la Cassagnère....31
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21....32
SDEHG – 06 BU 275 - Rénovation des points lumineux n°73620 avenue Pompidou et 1075 impasse de la Françoy hors services....33
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°22....34
SDEHG – 06 BU 328 - Rénovation du point lumineux hors service n° 73799....35
rue Olympe de gouges....35
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23....36
SDEHG – 06 BU 395 - Dépose du point lumineux 1738 sur le parking Jean Bouin rue du stade37
FINANCES / CULTURE....38
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°24....38
Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales....39

DIRECTION DES FINANCES....39
1 - Nettoyage et réparation ponctuelle d'éléments de toiture des bâtiments communuaux..39
2 - Télésurveillance et maintenance de sites sous alarme intrusion....39
3 - Télésurveillance et maintenance de sites sous alarme intrusion....40
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES....40
1 – Contrat de cession de droits de représentation - LA COMPAGNIE LES GENTILS COQUELICOTS....40
2 – Contrat de cession de droits d'exploitation – ASSOCIATION LES BALADINS DU RIRE....40
3 – Convention – ASSOCIATION MAYGETSIN....40
4 - Convention - ASSOCIATION CHUTAPATHI PRODUCTIONS....41
5 - Convention – ASSOCIATION CA CIRKULE....41
6 - Convention – LA PART DE L'INVISIBLE....41
7 - Convention – LAURE-LYNE MEUNIER YOGA & ARCHI....41
8 - Convention - DE PRET D'OEUVRE CHISTIAN DURANTE....41
9 - Convention - DE PRET D'OEUVRES PHILIPPE PITET....41
10 - Convention - DE PRET D'OEUVRES NICOLAS TOURTE....41
11 - Convention - DE PRET D'OEUVRES SCENOCOSME AVEC GREGORY LASSERE ....41
12 – Contrat de cession de droit - DE PRET D'OEUVRES L'ASSOCIATION VIDEOFORMES....42
13 – Contrat de prêt de matériel photographique et photographies....42
14 - Convention – EXPOSITION EMILIE VAST....42
15 - Convention - ASSOCIATION LE THEATRE DE LA TERRE 2022....42
VOEUX....43
VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL N°25....43
Vœu : Protection du patrimoine végétal de Cugnaux – Adoption d’une charte de la Nature en ville....44
VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL N°26....45
Vœu : demande d’audit social....46

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°9

**<u>COMMUNE DE CUGNAUX</u>**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Marie-Hélène ROURE donne procuration à Sandrine LYORET**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**

**Absent :**

- **Michel AUJOULAT**
- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 26**

**Votants :**

**POUR : 27**

**CONTRE : 4 (MM BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, DOUCHET)**

**ABSTENTION : 0**

# Vote des taux de fiscalité 2022

**Rapporteur : M. Bernard ARTERO**

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de la loi de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé également en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Pour rappel, la taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État. A ce titre, la collectivité est intégralement compensée de la perte du produit de la taxe d'habitation. Depuis 2021, la commune reçoit de nouvelles ressources, à savoir la part sur les propriétés bâties, jusqu'alors perçue par les départements. Ainsi, un coefficient correcteur a été instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

En conséquence, la loi de finances pour 2022 a adapté l'ensemble des indicateurs financiers pour la répartition des dotations de l'État et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre également de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux pour renforcer leur capacité à illustrer la richesse relative des collectivités.

Pour ce faire, une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de la réforme en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. De ce fait, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

Il est à noter que les taux d'imposition 2022 restent inchangés par rapport à 2021.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **VOTE les taux d'imposition pour 2022 suivants :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.37 %,**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 135.23 %.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10

**<u>COMMUNE DE CUGNAUX</u>**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Marie-Hélène ROURE donne procuration à Sandrine LYORET**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**

**Absent :**

- **Michel AUJOULAT**
- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 26**

**Votants :**

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

# Adoption du Compte de Gestion 2021 du budget principal de la commune

**Rapporteur : M. Bernard ARTERO**

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L2121-31, le Conseil Municipal est appelé à arrêter le Compte de Gestion établi par le comptable pour l'exercice 2021.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **CONSTATE l'identité des valeurs sur le Compte de Gestion du budget de la commune,**
- **ADOPTE le Compte de Gestion établi par le comptable pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°11

**<u>COMMUNE DE CUGNAUX</u>**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Marie-Hélène ROURE donne procuration à Sandrine LYORET**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Albert SANCHEZ**
- **Amélia VALES**
- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 25**

**Votants :**

**POUR : 21**

**CONTRE : 9 (MME BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, DOUCHET, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BAR)**
**ABSTENTION : 0**

# Approbation du Compte Administratif 2021 - budget principal

**Rapporteur : M. Bernard ARTERO**

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2 et L2121-31, le Conseil Municipal est appelé à arrêter le Compte Administratif 2021 du budget principal, dressé par l'ordonnateur et conforme au Compte de Gestion établi par le comptable pour l'exercice 2021.

| Libellés | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | CUMUL | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépense | Recette | Dépense | Recette | Dépense | Recette |
| Résultats reportés | | 47 379,31 € | | 2 194 026,23 € | | 2 241 405,54 € |
| Opérations 2021 | 6 223 970,75 € | 9 304 163,15 € | 22 849 078,52 € | 25 000 854,03 € | 29 073 049,27 € | 34 305 017,18 € |
| TOTAUX | 6 223 970,75 € | 9 351 542,46 € | 22 849 078,52 € | 27 194 880,26 € | 29 073 049,27 € | 36 546 422,72 € |
| | | | | | | |
| Résultats de clôture | | 3 127 571,71 € | | 4 345 801,74 € | 0,00 € | 7 473 373,45 € |
| RAR | 1 740 354,90 € | 276 460,70 € | | | 1 740 354,90 € | 276 460,70 € |
| TOTAUX CUMULES | 1 740 354,90 € | 3 404 032,41 € | | 4 345 801,74 € | 1 740 354,90 € | 7 749 834,15 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | **1 663 677,51 €** | | **4 345 801,74 €** | | **6 009 479,25 €** |
| | | | | | | |

L'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, le Maire se retire avant le vote et l'assemblée est présidée par M. Bernard ARTERO, 1er Adjoint au Maire.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **CONSIDÈRE la conformité et la sincérité des restes à réaliser s'élevant à :**
  - **1 740 354,90 € en dépenses d'investissement,**
  - **276 460,70 € en recettes de cette même section pour le budget principal.**
- **ARRÊTE le Compte Administratif 2021 du budget de la commune.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°12

**<u>COMMUNE DE CUGNAUX</u>**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Marie-Hélène ROURE donne procuration à Sandrine LYORET**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 26**

**Votants :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 9 (MME BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, DOUCHET, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BAR)**
**ABSTENTION : 0**

# Affectation du résultat 2021 – Budget communal

**Rapporteur : M. Bernard ARTERO**

## BUDGET COMMUNAL

### SECTION FONCTIONNEMENT

**DÉPENSES**

- Prévu 25 817 838.23 €
- Réalisé 22 849 078.52 €

**RECETTES**

- Prévu 25 817 838.23 €
- Réalisé 25 000 854.03 €
  2 194 026.23 € résultat reporté 2020
  27 194 880.26 €

**Résultat de l'exercice 2021 : 25 000 854.03€ - 22 849 078.52 € = 2 151 775.51 €**

**Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 2 194 026.23 € + 2 151 775.51 € = + 4 345 801.74 €**

### SECTION INVESTISSEMENT

**DÉPENSES**

- Prévu 13 745 899.70 €
- Réalisé 6 223 970.75 €

**RECETTES**

- Prévu 13 745 899.70 €
- Réalisé 9 304 163.15 €
  47 379.31 € résultat reporté 2020
  9 351 542.46 €

**Résultat de l'exercice 2021 : 9 304 163.15 € - 6 223 970.75 € = 3 080 192.40 €**

**Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 3 080 192.40 € + 47 379.31 €= + 3 127 571.71 €**

- Restes à réaliser  Recettes Investissement : 276 460.70 €
- Restes à réaliser Dépenses Investissement : 1 740 354.90 €
- **DÉFICIT sur Restes à réaliser** **- 1 463 894.20 €**

EXCEDENT  global de la section Investissement corrigé des restes à réaliser :

**3 127 571.71 € – 1 463 894.20 €  = + 1 663 677.51 €**

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte de Gestion du Comptable Public,
CONSIDÉRANT les écritures comptables de l'exercice susvisé,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
CONSTATANT que le Compte Administratif présente :

**Un excédent de Fonctionnement 2021 de 4 345 801.74 €**

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :**

| | |
|---|---|
| **POUR MÉMOIRE – Affectation  Résultat 2020** | **2 194 026.23 €** |
| **RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 (Excédent)** | **4 345 801.74 €** |
| **- Affectation disponible  comme suit :**<br>**Affectation complémentaire en réserves compte 1068**<br>**Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)  (002)** | <br>**1 500 000.00 €**<br>**2 845 801.74 €** |

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE  ces propositions.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°13

**<u>COMMUNE DE CUGNAUX</u>**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants :**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

# Attribution des subventions aux associations (hors conventions spécifiques)

**Rapporteur : M. Bernard ARTERO**

La commune de Cugnaux soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions en début d'exercice budgétaire.

Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l'élu délégué du secteur. Un arbitrage collégial des élus instructeurs permet de faire les propositions d'attribution listées en annexe.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

Vu la délibération n° 127 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022, dont les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Considérant que le montant de certaines subventions pourra être modulé en fonction des termes d'une convention ou d'une action spécifique, particulièrement en raison des contraintes de la crise sanitaire.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE les subventions aux associations et divers organismes au titre de l'année 2022 telles que présentées dans le tableau ci-joint, dans les conditions et réserves énoncées ci-dessus,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°14

**<u>COMMUNE DE CUGNAUX</u>**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants :**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

# Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Exonération du mobilier urbain

**Rapporteur : M. Bernard ARTERO**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, par délibération n°140 en date du 30 octobre 2008, la commune a instauré une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation ainsi que le permet l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétente pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire en lieu et place de ses communes membres. En ce sens, Toulouse Métropole doit lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Toulouse Métropole souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris de voyageurs.

Or, l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de non-cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre d'un même support publicitaire (Rep. Min. intérieur n°01382 JO Sénat du 28 décembre 2017 – p. 4690) et ce, même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ainsi, dans la mesure où l'article L. 2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, il convient de délibérer pour exonérer les mobiliers urbains.

Cet article précise que l'instauration ou la suppression de l'exonération s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

L'exonération susvisée est donc un préalable au lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

Il est à noter que les pertes de recettes induites par cette exonération feront l'objet d'une compensation pérenne à la commune de Cugnaux dans le cadre de l'attribution de compensation au titre des abris-voyageurs.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera saisie de ce dossier et évaluera, pour chaque commune, la perte de recettes conformément au dispositif habituel et sur la base des analyses rétrospectives qui seront menées conjointement.

Vu l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales,

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE d'exonérer totalement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur les abris-voyageurs implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole ;**

**DÉCIDE de maintenir, pour les autres dispositions, le régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tel qu'il résulte des délibérations suivantes, à savoir la délibération n°140 du 30 octobre 2008 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ainsi que la délibération n°39 du 19 mai 2021 fixant les tarifs de la TLPE pour l'année 2022.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15

**<u>COMMUNE DE CUGNAUX</u>**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants :**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

# Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit

**Rapporteur : M. Bernard ARTERO**

Face aux conséquences tragiques de l'invasion russe en Ukraine, les besoins humanitaires dans ce pays et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée. Dans le cadre de la mobilisation des collectivités territoriales et de leurs groupements pour les populations d'Ukraine victimes du conflit en cours, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères leur propose de contribuer financièrement via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour exprimer leur solidarité.

Créé en 2013, le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Ce mécanisme donne la possibilité à toutes les collectivités et leurs groupements qui le souhaitent - quelle que soit leur taille - d'apporter leurs contributions financières. Ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes de ces crises. En effet, la loi[1] stipule : *« Si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire »*. Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Comme l'a annoncé M. Jean-Yves Le Drian, Mnistre de l'Europe et des Affaires Etrangères le 1er mars 2022, le FACECO a été activé afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Dans le cadre de leur mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit en cours, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères propose aux collectivités territoriales et de leurs groupements de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement leur solidarité.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE du versement d'une contribution exceptionnelle au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales à hauteur de 2 000 € (nature 6748 Autres subventions exceptionnelles).**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

1 Loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements.

CUGNAUX

# MARCHES PUBLICS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16

**COMMUNE DE CUGNAUX**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants :**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Choix des entreprises pour le marché de « Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux »**

**Rapporteur : Mme Florence BRUN**

Le Rapporteur informe l'Assemblée qu'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique a été lancée en vue de choisir les entreprises pour les travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux.

Le marché se décompose en 10 lots répartis comme suit :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Gros œuvres / Démolition / Désamiantage
- Lot 3 : Bâtiments modulaire
- Lot 4 : Charpente métallique / Serrurerie
- Lot 5 : CVC
- Lot 6 : Electricité / VMC / SSI
- Lot 7 : Second-oeuvre
- Lot 8 : Menuiseries extérieures et intérieures métalliques
- Lot 9 : Arrosage terrain
- Lot 10 : Tribunes modulaires

Le marché prévoit les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires comme suit :

**Pour le lot 1 Voirie Réseaux Divers (VRD) :**
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Cuve enterrée

**Pour le lot 2 Gros œuvres / Démolition / Désamiantage :**
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Fondation des tribunes modulaires

**Pour le lot 3 Bâtiments modulaires :**
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Mise en place de panneaux photovoltaïques
- Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Equipements cuisine

**Pour le lot 9 Arrosage terrain :**
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Travaux de placage sur les terrains L3 et L4

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites internet de la Ville et du profil acheteur achatpublic.com ainsi qu'au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

Il n'était pas exigé de tranche optionnelle de la part du pouvoir adjudicateur. Les variantes proposées à l'initiative des candidats n'étaient pas autorisées.

La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de 12 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service (OS) précisant la date de démarrage de la période de préparation.

L'ouverture des offres a eu lieu le vendredi 18 février 2022.
19 offres ont été déposées et enregistrées sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com.
L'analyse des plis a ensuite été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre SARL CANDARCHITECTES, en lien avec le service commande publique.

Les sociétés ayant déposé une offre sont énumérées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Lot 1 | EUROVIA – SPIE BATIGNOLLES MALET – COLAS – LHERM TP – FLORES TP |
| Lot 2 | SLB |
| Lot 3 | MODULEM |
| Lot 4 | LACOSTE CONSTRUCTION METALLIQUE |
| Lot 5 | Groupement TPF/ALLIASERV – ALIBERT ET FILS |
| Lot 6 | ALIBERT ET FILS |
| Lot 7 | SGSO |
| Lot 8 | Aucune offre déposée |
| Lot 9 | IDEO – TERIDEAL – ARROSAGE CONCEPT – CAUSSAT |
| Lot 10 | FRANCE TRIBUNES |

Des négociations ont été menées auprès des trois entreprises les mieux classées pour chacun des lots.
Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre SARL CANDARCHITECTES et le service commande publique, les marchés ont été attribués, après négociation, comme suit :

| Lot | Attributaire | Code postal et Ville | Montant € HT selon l'acte d'engagement |
|---|---|---|---|
| Lot 1 | **SAS LHERM TP MP** | Chemin DUBAC – BP 10060 – 31270 CUGNAUX | 144 023,30 €<br>PSE non retenue |
| Lot 2 | **SAS SLB** | 5 impasse du Pradié 31270 VILLENEUVE TOLOSANE | 212 125,08 €<br>PSE non retenue |
| Lot 3 | **SAS MODULEM** | 1606 Route de Toulouse – 31340 LA MAGDEMLAINE SUR TARN | 887 916,61 €<br>PSE 1 non retenue<br>PSE 2 retenue pour 21 077,63 € |
| Lot 4 | **EURL LACOSTE CONSTRUCTION METALLIQUE** | 980 chemin de Lardit 82370 LABASTIDE ST PIERRE | 189 650 € |
| Lot 5 | **SASU ALIBERT et Fils** | Le Prieuré – 31410 LONGAGES | 84 511,09 € |
| Lot 6 | **SASU ALIBERT et Fils** | Le Prieuré – 31410 LONGAGES | 56 366,20 € |
| Lot 7 | **SARL SGSO** | 2 impasse Lagazanne 81370 SAINT SULPICE LA POINTE | 225 000 € |
| Lot 9 | **SAS CAUSSAT ESPACES VERTS** | 1 chemin de Sandreau Cidex 3056 31700 DAUX | 53 522,50 €<br>PSE retenue pour 5 600 € |
| **TOTAL** | | | **1 879 792,41 € HT** |

Pour le lot 8 pour lequel aucune offre n'a été déposée, la procédure sera déclarée sans suite pour cause d'infructuosité. Une procédure sans publicité ni mise en concurrence sera lancée pour attribuer ce lot.

Pour le lot 10, la procédure sera déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, en raison de la disparition du besoin.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises dénommées ci-dessus et aux conditions exposées ci-avant ainsi que tous documents s'y rapportant y compris les avenants dans la limite de 15 % du montant initial de chaque lot,**

- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17

**COMMUNE DE CUGNAUX**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants :**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Création de postes de saisonniers dans le cadre d'un Chantier Jeunes 16/18 ans

**Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET**

Dans le cadre des activités du service jeunesse - Boit'J, un Chantier Jeunes sera organisé pendant les vacances de printemps 2022. En contrepartie de cette activité, les jeunes âgés de 16 à 18 ans seront rémunérés.

Il est donc proposé de créer 10 postes d'adjoints techniques contractuels en qualité de saisonniers (article 3, 2°) à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires, du 2 au 6 mai 2022.

Les jeunes âgés de 16 à 18 ans seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon Indice Brut 367. Les jeunes seront mobilisés sur 5 journées.

Les contrats seront signés par le responsable légal du jeune (parent, tuteur légal) et contresignés par le jeune.

L'objectif de ce chantier sera le réaménagement et la décoration de la place de la Libération dans le Quartier du Vivier Maçon.

Pour accéder au chantier, les jeunes devront être âgés entre 16 et 18 ans.

Les jeunes fourniront un Relevé d'Identité Bancaire à leur nom.

La dépense correspondante pour ce Chantier Jeunes est prévue sur le budget 2022.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE la création de 10 postes d'adjoint technique, saisonniers, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade, à temps non complet.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°18

**<u>COMMUNE DE CUGNAUX</u>**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants :**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

# Modification du tableau des effectifs résultant de la promotion interne du 2nd semestre 2021

**Rapporteur: M. le Maire**

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient de réviser le tableau des effectifs compte tenu des nominations à prononcer pour certains agents au titre de la promotion interne 2021.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée la création des postes ci-après qui s'inscrit dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et,des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public :

- **Direction des Services Techniques :**

- Création de 3 postes d'agent de maîtrise titulaire à temps complet

- **Direction de l'Éducation :**

- Création de 2 postes d'agent de maîtrise titulaire à temps complet

Monsieur le Rapporteur précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE cette proposition.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°19

**COMMUNE DE CUGNAUX**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants :**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

# Convention de portage entre la Commune de CUGNAUX et l'EPFL du Grand Toulouse – 3 impasse des Violettes

**Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL**

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, par courrier en date du 30 juillet 2021, la commune de Cugnaux a demandé à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition, par préemption, et au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un ensemble immobilier situé à Cugnaux, 3 impasse des Violettes, formant le lot n° 3 du lotissement dénommé « LAFFON II » et cadastré section BI n°211, d'une superficie cadastrale de 505 m$^2$, propriété des consorts POUPAUX-OLIVIER, ainsi qu'à son portage.

Il s'agit de compléter la réserve foncière communale déjà constituée, dans la perspective d'un aménagement cohérent de la Place Léo Lagrange, pôle d'attraction important avec la présence du Quai des Arts et située dans le Centre-Ville élargi.

Cette acquisition s'inscrit dans la continuité de celle de l'ensemble immobilier cadastré BI n° 212, situé 1 impasse des Violettes, intervenue en 2018, par l'EPFL du Grand Toulouse, pour le compte de la Commune de Cugnaux.

L'acte notarié sera prochainement formalisé pour un montant de TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS (378 000€) comprenant QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) de mobilier, auquel s'ajoute le prorata de la taxe foncière, ainsi que la somme de DIX HUIT MILLE EUROS toutes taxes comprises (18 000 € TTC) de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, hors frais d'acquisition, pour un bien libre de toute occupation.

En date du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé, par délibération n°DEL-2021-552, le projet de convention de portage n°21-065 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 3 impasse des Violettes.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Cugnaux le projet de convention de portage n°21-065 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 3 impasse des Violettes.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le projet de convention de portage n°21-065 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 3 impasse des Violettes section BI n°211,**

- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce projet.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

CUGNAUX

## SERVICES TECHNIQUES

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20

**<u>COMMUNE DE CUGNAUX</u>**
**Département de la Haute-Garonne**

- L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

- **Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

**Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants :**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Micro-forêt – Convention avec le collectif micro-forêt de Toulouse en Transition pour la plantation de la micro-forêt de la Cassagnère.**

**Rapporteur : Mme Isabelle DOURY**

Le rapporteur informe que la ville de Cugnaux, dans le cadre de ses actions en faveur de la biodiversité et du climat, a le projet de plantation d'une micro forêt de type Miyawaki sur une parcelle communale à l'angle de la rue de la Françoy et du chemin de la Cassagnère.

Ce projet concernera le tiers de la parcelle de 3 500 m² et contribuera à développer un espace de renforcement de la biodiversité, à créer un îlot de fraîcheur, à préserver la qualité du paysage et du cadre de vie et à initier un espace de pédagogie.

A titre pédagogique et en concertation avec les enseignants du collège Montesquieu, le projet de plantation se déroulera en 2 phases sur l'année 2022. La première phase comportera la plantation de 1 000 arbres environ à l'horizon mars 2022 tandis que la seconde déclinera une plantation de 2 000 arbres environ à l'horizon novembre 2022, le tout comprenant une quinzaine d'essences obligatoirement d'origine locale.

Un suivi du projet sera assuré pendant 3 ans au moins suite à la plantation (bon état des plants et du site).

Pour la pleine réussite de ce projet, la ville de Cugnaux collaborera avec le collectif micro-forêt de Toulouse en Transition qui l'assistera financièrement et techniquement. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif soutenue par la Région Occitanie, via le budget participatif accordé aux porteurs de projet dans le cadre de l'appel à projets « Ma solution pour le climat ».

Le rapporteur précise que le budget de l'opération est plafonné à hauteur de 19 750 euros comprenant la participation financière du collectif micro-forêt de Toulouse en Transition à hauteur de 84 % du budget et celle de la ville (sous réserve du vote des crédits en Conseil Municipal) à hauteur de 16 %.

Il est proposé par conséquent de formaliser les modalités de collaboration avec le collectif micro-forêt de Toulouse en Transition dans le projet de convention ci-joint en pièce annexe.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE le projet de plantation de micro-forêt présenté,**

**APPROUVE le projet de convention formalisant les modalités de collaboration avec le collectif micro-forêt de Toulouse en Transition,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le collectif micro-forêt de Toulouse en Transition.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21

**COMMUNE DE CUGNAUX**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants :**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**SDEHG – 06 BU 275 - Rénovation des points lumineux n°73620 avenue Pompidou et 1075 impasse de la Françoy hors services**

**Rapporteur : M. KARMANN**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 17 août 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Rénovation des points lumineux n° 73620 avenue Pompidou et 1075 impasse de la Françoy hors services**

- **Dépose de lanternes vétustes SHP 100, 150 watts.**
- **Fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED 30 watts sur mât existant n° 73620 en RAL 6001.**
- **Fourniture et pose d'une lanterne décorative résidentielle à technologie LED 22 watts sur mât existant n° 1075 RAL 7012.**
- **Abaissement de 50 % de 22h à 1h et 70 % de 1h à 5h30.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---|
| ❑ TVA (récupérée par le SDEHG) | 343€ |
| ❑ Part SDEHG | 871€ |
| ❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)** | **968€** |
| Total | 2 182€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le projet présenté,**
- **DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°22

**<u>COMMUNE DE CUGNAUX</u>**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants :**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**SDEHG – 06 BU 328 - Rénovation du point lumineux hors service n° 73799 rue Olympe de gouges.**

**Rapporteur : M. KARMANN**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 19 octobre 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Rénovation du point lumineux hors service n°73799 rue Olympe de Gouges :**

- **Dépose d'une lanterne vétuste SHP 100 watts.**
- **Fourniture et pose d'une lanterne décorative résidentielle à technologie LED 25 watts sur mât existant n° 73799.**
- **RAL 7012.**
- **Abaissement de puissance de 50 % de 22h à 1h et 70 % de 1h à 5h30.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---|
| ❑ TVA (récupérée par le SDEHG) | 191€ |
| ❑ Part SDEHG | 483€ |
| ❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)** | **537€** |
| Total | 1 211€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le projet présenté,**
- **DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23

**COMMUNE DE CUGNAUX**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants :**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**SDEHG – 06 BU 395 - Dépose du point lumineux 1738 sur le parking Jean Bouin rue du stade**

**Rapporteur : M. KARMANN**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 29 décembre 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Dépose du point lumineux 1738 sur le parking Jean Bouin rue du stade :**

- **Dépose de l'ensemble (EP + PBA) n°1738 situé sur le parking rue du stade.**
- **Dépose de la portée de câble entre le PL n° 1736 et 1738.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|---|
| ❑ TVA (récupérée par le SDEHG) | 92€ |
| ❑ Part SDEHG | 234€ |
| ❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)** | **260€** |
| Total | 586€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le projet présenté,**
- **DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire**

**Albert SANCHEZ**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°24

**COMMUNE DE CUGNAUX**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants :**

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur : M. le Maire**

# DIRECTION DES FINANCES

## 1 - Nettoyage et réparation ponctuelle d'éléments de toiture des bâtiments communaux

– Avenant N°1

La Ville de Cugnaux a notifié, le 26 juin 2018, le marché de nettoyage et réparation ponctuelle d'éléments de toiture des bâtiments communaux à l'entreprise TOINET.

La durée habituelle de la procédure (de la préparation du dossier de consultation jusqu'à la notification du contrat signé à l'attributaire permettant le début d'exécution des prestations) est estimée à 4 mois. En temps normal, la notification de l'accord-cadre intervient au plus tard un mois avant le début d'exécution du marché afin de permettre au titulaire de s'organiser et de fournir les documents demandés.

Ce marché prend fin le 31 décembre 2021. Afin de sécuriser les futures prestations, il a été décidé de repousser la date de lancement d'une nouvelle consultation en la matière.

En conséquence, il est nécessaire, pour assurer la continuité du service de nettoyage et réparation ponctuelle d'éléments de toiture des bâtiments communaux de prolonger l'accord-cadre actuel de la durée nécessaire à la passation d'un nouvel accord-cadre.

L'article 10 «Durée du marché» du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) est ainsi modifié : la durée d'exécution de l'accord-cadre est prolongée jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

La présente modification de marché public n'entraîne aucune incidence financière.
La présente modification n°1 du marché public n°2018-01 a été prise dans le respect de l'article 139 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics de prolonger l'accord-cadre actuel de la durée nécessaire à la passation d'un nouvel accord-cadre.

## 2 - Télésurveillance et maintenance de sites sous alarme intrusion

Lot 01 : Télésurveillance des bâtiments communaux et intervention en cas de nécessité
– Avenant 07

La Ville de Cugnaux a notifié, le 18 juillet 2018, le lot n°1 «Télésurveillance des bâtiments communaux et intervention en cas de nécessité» du marché de télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion à l'entreprise SOTEL.
Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°7 afin d'acter une modification.

L' avenant n°7 acte comme modification l'ajout du site suivant :

- le site 910 – Relais Solidaire – 1, impasse des violettes – 31270 Cugnaux

Le site concerné doit être pris en considération du 14 février au 31 mars 2022.
La présente modification n°7 au lot n°1 du marché public n°2017-39 est prise dans le respect de l'article 139 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Elle n'entraîne aucune incidence financière. Les prix du BPU actuel seront appliqués pour ce site supplémentaire.

## 3 - Télésurveillance et maintenance de sites sous alarme intrusion

– Lot 02 : Maintenance préventive et curative des centrales anti-intrusion
– Avenant 06

La Ville de Cugnaux a notifié, le 18 juillet 2018, le lot n°2 «Maintenance préventive et curative des centrales anti-intrusion» du marché de télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion à l'entreprise INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°6 afin d'acter une modification.

L' avenant n°6 acte comme modification l'ajout du site suivant :

- le site 910 – Relais Solidaire – 1, impasse des violettes – 31270 Cugnaux

Le site concerné doit être pris en considération du 14 février au 31 mars 2022.

La présente modification n°6 au lot n°2 du marché public n°2017-39 est prise dans le respect de l'article 139 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Elle n'entraîne aucune incidence financière. Les prix du BPU actuel seront appliqués pour ce site supplémentaire.

**- :- :- :- :- :- :- :**

# DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

➢ **Festival des arts du cirque**

## 1 – Contrat de cession de droits de représentation - LA COMPAGNIE LES GENTILS COQUELICOTS

Dans le cadre du festival des arts du cirque 2022, la commune de Cugnaux accueille la compagnie Les gentils coquelicots avec une animation pour jeune public : Le petit clapotis du grand large, manège à pédales.
**Coût 1 450 €**

## 2 – Contrat de cession de droits d'exploitation – ASSOCIATION LES BALADINS DU RIRE

Dans le cadre du festival des arts du cirque 2022, la commune de Cugnaux accueille la compagnie Les baladins du rire avec une animation graphique et manuelle : L'agence postale.
**Coût 1 266 €**

➢ **Education artistique et culturelle**

## 3 – Convention – ASSOCIATION MAYGETSIN

Dans le cadre de l'EAC 2021/2022, la commune de Cugnaux s'appuie sur les compétences de l'Association Maygetsin dans la mise en oeuvre du dispositif danse à l'école en étroite collaboration avec l'Education Nationale.
**Coût 3 250 €** (coût pour 3 classes ateliers et performances des artistes lors de la restititution)

## 4 - Convention - ASSOCIATION CHUTAPATHI PRODUCTIONS

Dans le cadre de l'EAC 2021/2022, la commune de Cugnaux fait appel à l'Association Chutapathi productions pour développer son offre d'éducation artistique et culturelle et la proposition d'un parcours musical avec le trio Tropical Albatross. Le conservatoire bénéficie également d'un master class avec les artistes. Ces actions parallèles trouveront leur final en préambule du concert du groupe, le 2 juin, à Albert Camus.
**Coût 3 175€** (1 675 € EAC et 1500€ conservatoire**)**

## 5 - Convention – ASSOCIATION CA CIRKULE

Dans la cadre de sa politique culturelle, la commune de Cugnaux soutient les initiatives associatives en matière de développement des pratiques artistiques et culturelles des habitants et fait appel à l'école de cirque Ca Cirkule pour développer son offre d'éducation artistique et culturelle.
**Coût 4 080 € (pour deux classes)**

## 6 - Convention – LA PART DE L'INVISIBLE

Dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022, la commune de Cugnaux fait appel à la compagnie La Part de l'Invisible pour développer son offre d'éducation artistique et culturelle et faire la proposition du parcours l'herbier urbain, du réel à l'imaginaire.
**Coût 1 265 €**

## 7 - Convention – LAURE-LYNE MEUNIER YOGA & ARCHI

Dans le cadre de son offre d'éducation artistique et culturelle, la commune de Cugnaux souhaite faire appel aux compétences de l'intervenante afin de proposer une sensibilisation au patrimoine cugnalais pour les élémentaires des cinq écoles de la commune (5 classes de CM2).
**Coût 1 375 €**

- **Exposition collective *"RICOCHET"***

## 8 - Convention - DE PRET D'OEUVRE CHISTIAN DURANTE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Cugnaux a souhaité faire appel à l'artiste Christian Durante pour un prêt d'œuvres. *« Ricochet»* est le titre de cette exposition collective qui donne à voir des œuvres autour des enjeux sociétaux et plus précisément environnementaux.
**Coût 1 000 €**

## 9 - Convention - DE PRET D'OEUVRES PHILIPPE PITET

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Cugnaux a souhaité faire appel à l'artiste Philippe Pitet pour un prêt d'œuvres. *« Ricochet»* est le titre de cette exposition collective qui donne à voir des œuvres autour des enjeux sociétaux et plus précisément environnementaux.
**Coût 1 000 €**

## 10 - Convention - DE PRET D'OEUVRES NICOLAS TOURTE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Cugnaux a souhaité faire appel à l'artiste Nicolas Tourte pour un prêt d'œuvres. *« Ricochet»* est le titre de cette exposition collective qui donne à voir des œuvres autour des enjeux sociétaux et plus précisément environnementaux.
**Coût 1 400 €**

## 11 - Convention - DE PRET D'OEUVRES SCENOCOSME AVEC GREGORY LASSERE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Cugnaux a souhaité faire appel à l'artiste Grégory Lasserre pour un prêt d'œuvres. *« Ricochet»* est le titre de cette exposition collective qui donne à voir des œuvres autour des enjeux sociétaux et plus précisément environnementaux.
**Coût 3 918 €**

## 12 – Contrat de cession de droit - DE PRET D'OEUVRES L'ASSOCIATION VIDEOFORMES

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Cugnaux a souhaité faire appel à l'association Vidéoformes pour un prêt d'œuvres. *« Ricochet»* est le titre de cette exposition collective qui donne à voir des œuvres autour des enjeux sociétaux et plus précisément environnementaux.
**Coût 2 000 €**

- **Médiathèque**

## 13 – Contrat de prêt de matériel photographique et photographies

du 25 JANVIER AU 22 MARS 2022 POUR L'EXPOSITION "LE TRAVAIL DES FEMMES PAR EUGENE TRUTAT" A LA MEDIATHEQUE DE CUGNAUX
Dans la cadre de la saison culturelle 2021-2022, et la thématique de la place de la femme, la commune de Cugnaux accueille au sein de la médiathèque l'exposition « Le travail des femmes par Eugêne trutat ». Une visite commentée de l'exposition est également organisée en partenariat avec le Muséum. Ceci a pour objectif de sensibiliser le public à l'histoire de la région et à ces personnes au métier parfois rare ou disparu.
**Coût : Prêt à titre gratuit du Muséum**

## 14 - Convention – EXPOSITION EMILIE VAST

Dans la cadre de la saison culturelle 2021-2022, la commune de Cugnaux accueille au sein de la médiathèque l'exposition « L'herbier, plante sauvage des villes» réalisée par les éditions MeMo à partir des dessins de l'illustratrice Émilie Vast. A travers cette exposition et un partenariat avec le Muséum, des actions de médiation en culture scientifique sur la thématique de la botanique seront réalisées. Ceci a pour objectif de sensibiliser les différents publics à la flore urbaine.
**Coût** : **2 496 €, subventionné à 70% par le Centre National du Livre**

- **Conservatoire**

## 15 - Convention - ASSOCIATION LE THEATRE DE LA TERRE 2022

Dans le cadre de l'enseignement dispensé au sein du conservatoire en 2022, la commune de Cugnaux confie à l'association Le théâtre de la terre la réalisation et l'encadrement des ateliers découverte selon les principes définis dans le projet pédagogique.
**Coût 2 392,50 €**

**Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur, le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL N°25

**COMMUNE DE CUGNAUX**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 27**

**Votants :**

**POUR : 32**
**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Vœu : Protection du patrimoine végétal de Cugnaux – Adoption d'une charte de la Nature en ville**

**Sur la base du vœu présenté par Mr ANDREU-SEIGNE et amendé par Mme DOURY**

L'urgence climatique est là. Elle frappe durement, violemment et aveuglement.

Unanimement, nous avons déclaré l'urgence climatique le 3 février 2021.

Quels furent nos engagements :

- Co-construire les décisions avec les citoyennes et citoyens dès que cela est possible.

- Renforcer les actions en faveur de la biodiversité.

- Mettre en place une démarche au sein de la collectivité pour tendre vers des pratiques exemplaires et vertueuses. »

Conscients de ces enjeux, nous nous engageons à proposer **une charte de la Nature en ville** au prochain conseil municipal.
Dans un souci de valorisation du travail associatif, nous proposons que cette charte soit co-construite avec les associations cugnalaises intéressées."

Nous avons su ensemble adopter et ajuster la charte de l'urbanisme. Cette charte de la Nature en ville sera essentielle et utile pour contribuer à la rédaction du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat en cours de rédaction.

**La charte municipale de la Nature en Ville fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE le vœu pour la protection du patrimoine végétal de Cugnaux – Adoption d'une charte de la Nature en ville.**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**

# VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL N°26

**<u>COMMUNE DE CUGNAUX</u>**
**Département de la Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

**Étaient présents : MM SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, SILVEIRA, BRUN, SOCA, SENDRA, SUDRE, BERHO, TEILLAIS, FAURE, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI,**

**Absents ayant donné procuration :**
**- Patrick JEANBON donne procuration à Carole TEILLAIS**
**- Nadine HANDSCHUTTER donne procuration à Ana FAURE**
**- Maria VALLES donne procuration à Albert SANCHEZ**
**- Yassin AMMAR donne procuration à Matthieu LAGOUTE**
**- Nathalie DOUCHET donne procuration à Rachida EL BAHLAOUI**
**- Michel AUJOULAT donne procuration à Frédéric BAR**

**Absent :**

- **Yoann ESCABASSE**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Date de convocation : 31 mars 2022**
**Date d'affichage : 31 mars 2022**
**Nombre de Conseillers en exercice : 33**
**Nombre de Conseillers présents : 26**

**Votants :**

**POUR : 9 (MM. ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, DOUCHET)**

**CONTRE : 13 (MM SANCHEZ, ARTERO, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, TEILLAIS, BERHO, FAURE, HANDSCHUTTER, VALES, LAGOUTE, AMMAR)**

**ABSTENTION : 10 (MM. DOURY, DROUILLET, FAGET, GOUDAL, LIMONDIN, BRUN, SILVEIRA, KARMANN, LEFEBVRE, BENA)**

# Vœu : demande d'audit social

**Rapporteur : Mme Rachida EL BAHLAOUI**

Lors du dernier conseil municipal, en date du 9 février, nous avons interpellé le Conseil Municipal du nombre important de départs d'agents territoriaux de notre collectivité.
Nous nous questionnions et inquiétions alors d'un tel volume de départs.

De tels mouvements internes n'ont jamais été observés sous aucun mandat antérieur.

La remarque d'un élu de la majorité Cap Citoyen lors de la commission préalable à ce conseil municipal a conforté notre inquiétude.

En effet, lorsque ma collègue Marie-Laure Burtin, a souhaité la bienvenue au nouvel Adjoint Technique des Finances, un élu a répondu et je cite : « ce n'est pas bienvenue qu'il faut lui souhaiter mais bon courage ».

Nous proposions alors un audit social au sein de la mairie afin d'évaluer la vision qu'ont les collaborateurs des différents aspects de la vie sociale et du bien-être au travail au sein de la collectivité.

Ce 9 février dernier, nous n'avons obtenu aucune réponse de votre part. Si ce n'est « je ferai mon enquête » pour identifier la source des propos tenus lors de cette dite commission.

Les justifications que vous nous avez apportées sur le droit à la mobilité des agents territoriaux et leur évolution de carrière ne nous ont ni rassurés ni convaincus.

L'argument avancé que vous discutiez avec toutes ces personnes et que vous accompagniez leur carrière est inacceptable. Nous vous avions d'ailleurs rétorqué que nous aussi nous discutions avec ces mêmes personnes.

A ce jour, les départs en masse observés depuis plus d'un an ne se tarissent toujours pas.
Nous sommes d'autant plus surpris que vos engagements auprès des agents de la collectivité se déclinaient autour de trois axes. « La profonde réinvention de la relation unissant les élus et les agents municipaux, la considération de la place de l'agent à la mesure des services qu'il rend à la population, enfin à l'exemplarité de la collectivité en tant qu'employeur en impulsant une véritable dynamique de cohésion et une attention toute particulière à la qualité de vie au travail en créant des conditions qui permettront à chacun de trouver un sens à ses missions. »

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, Monsieur le Maire, nous réitérons notre demande d'audit social sous forme de vœu.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **REJETTE le vœu concernant une demande d'audit social**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Albert SANCHEZ**